

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 09 DECEMBRE 2020.

La séance débute à 21h14'.

Présents :

François CULOT, Bourgmestre, Président;

Vincent WAUTHOZ, Annie GOFFIN, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Michel THEMELIN, Alain CLAUDOT, Échevins;

Nicolas SCHILTZ, Président du CPAS (voix consultative);

Denis LACAVE, Etienne CHALON, Hugues BAILLOT, Christophe GAVROY, Annick VAN DEN ENDE, Sébastien MICHEL, Michel MULLENS, Virginie ANDRE, André GILLARDIN, Jean Pierre PAILLOT, Pascal MASSART, Benoît PERFRANCESCHI, Jean-François BODY, Conseillers;

Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance;

Excusé :

Philippe LEGROS, Conseiller;

A) SEANCE PUBLIQUE

En raison de la crise sanitaire actuelle liée au coronavirus (Covid 19) et conformément au Décret du 01 octobre 2020 (publié au Moniteur Belge du 16 octobre 2020- organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des organes communaux et provinciaux, par décision du Collège communal du 01 décembre 2020, la présente réunion a lieu de manière virtuelle, par vidéoconférence.

1. PRESTATION DE SERMENT D'UN DIRECTEUR FINANCIER FAISANT FONCTION.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que Madame Elodie JACQUES, Directrice financière faisant fonction, a été désignée Directrice financière faisant fonction de la commune pour une période de moins de 30 jours et que renseignements pris la prestation de serment ne lui est pas applicable. Ce point est donc retiré.

Monsieur Didier FELLER, Conseiller, prend siège à 21h15' en cours d'explication ci-dessus mentionnée.

2. PARC NATUREL DE GAUME - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 ET PROJETS 2020, COMPLÉTÉS DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2020 ET DES COMPTES 2019.

Monsieur Nicolas ANCION, Directeur du Parc Naturel de Gaume, prend siège à 21h16'.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Nicolas ANCION.

Monsieur Nicolas ANCION présente le rapport d'activités 2019, les projets 2020 et les comptes 2019 de 21h16 à 21h35'.

Après interventions et réponses aux questions posées, Monsieur Nicolas ANCION se retire à 22h07'.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 3 juillet 2008 modifiant le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014 portant création du « Parc naturel de Gaume » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération prise en date du 20 décembre 2013 décidant notamment de reconduire l'association de projet « Parc Naturel de Gaume » pour une durée de six ans ;

Vu sa délibération prise en date du 20 juin 2019 décidant notamment d'approuver la Commission de Gestion ;

Vu sa délibération prise en date du 24 août 2020 approuvant la participation financière de la commune pour un montant de 7.490,1 euros au Parc Naturel de Gaume pour les années 2020 à 2023, le montant étant prévu à l'article 5695/332-02 du budget ordinaire 2020 et à prévoir aux budgets initiaux des années 2021, 2022 et 2023 ;

Vu le dossier reprenant le rapport d'activités 2019, les projets 2020, complétés du budget prévisionnel 2020 et des comptes 2019, établis et présentés par Monsieur Nicolas ANCIEN, Directeur du Parc Naturel de Gaume

Vu le rapport de la vérificatrice aux comptes, Madame Danièle ALOMENE, daté du 22 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE le contenu du dossier reprenant le rapport d'activités 2019, les projets 2020, complétés du budget prévisionnel 2020 et des comptes 2019 accompagnés du rapport de la vérificatrice aux comptes, Madame Danièle ALOMENE.

3. IDELUX DÉVELOPPEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE LE 16 DÉCEMBRE 2020.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu la convocation adressée par courriel et par courrier le 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Développement, afin de participer à l'Assemblée Générale Stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10h00' par conférence en ligne ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

PREND ACTE qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 10 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique d'IDELUX Développement qui se tiendra le 16 décembre 2020 par conférence en ligne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020.
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 - Approbation.
3. Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2021.
4. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (JM BREBAN 11/09).

2) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Stratégique du 16 décembre 2020.

4. IDELUX ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE LE 16 DÉCEMBRE 2020.

Monsieur Etienne CHALON, Conseiller, se retire à 22h08' et reprend siège à 22h13' en cours de discussion.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu la convocation adressée par courriel et par courrier le 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement, afin de participer à l'Assemblée Générale Stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10h00' par conférence en ligne ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

PREND ACTE qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 13 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique d'IDELUX Environnement qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10h00' par conférence en ligne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020.
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – Approbation.
3. Approbation de la tarification applicable au séchage des boues issues de stations d'épuration.

2) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Stratégique du 16 décembre 2020.

5. IDELUX FINANCES - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE LE 16 DÉCEMBRE 2020.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu la convocation adressée par courriel et par courrier le 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Finances, afin de participer à l'Assemblée Générale Stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10h00' par conférence en ligne ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

PREND ACTE qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 10 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique d'IDELUX Finances qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10h00' par conférence en ligne tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020.
 2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – Approbation.
 3. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (JM BREBAN 11/09).
- 2) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Stratégique du 16 décembre 2020.

6. IDELUX PROJETS PUBLICS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE LE 16 DÉCEMBRE 2020.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics;

Vu la convocation adressée par courriel et par courrier le 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, afin de participer à l'Assemblée Générale Stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10h00' par conférence en ligne ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

PREND ACTE qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets Publics a décidé ce 10 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique d'IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10h00', par conférence en ligne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020.
 2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – Approbation.
- 2) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Stratégique du 16 décembre 2020.

7. IDELUX EAU - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE LE 16 DÉCEMBRE 2020.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L 1523-13 § 1 et L 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu la convocation adressée par courriel et par courrier le 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Eau, afin de participer à l'Assemblée Générale Stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10h00' par conférence en ligne ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

PREND ACTE qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 13 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique d'IDELUX Eau qui se tiendra le 16 décembre 2020 à 10h00' par conférence en ligne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020.
 2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – Approbation.
 3. Fixation du montant de la cotisation 2021 pour les missions d'assistance aux Communes (art. 18 des statuts).
 4. Tarification des services – relation in house – modification de la tarification relative à la gestion de l'eau.
- 2) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Stratégique du 16 décembre 2020.

8. **INTERCOMMUNALE VIVALIA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 15 DÉCEMBRE 2020.**

*Monsieur Benoît PERFRANCESCHI, Conseiller, se retire et reprend siège en cours de discussion.
Après une large discussion, il est procédé au vote sur la proposition de délibération communiquée dans le délai légal aux conseillers communaux, aucun amendement n'ayant été déposé.*

LE CONSEIL,

Vu l'article 1er du Décret du Parlement wallon du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu l'invitation adressée par courriel et par courrier le 12 novembre 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA, afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale VIVALIA qui aura lieu le mardi 15 décembre 2020 à 18h30' par webinaire ;

Vu les documents de travail annexés à cette convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que le conseil avait voté contre le budget 2020 en lui reprochant son manque de réalisme par rapport à un plan stratégique vide, en ces termes :

« Considérant que des discordances fondamentales apparaissent entre le Plan de Gestion, le Plan d'Investissements Prioritaires durant la phase intermédiaire, les mesures de restructurations annoncées, d'une part, et les chiffres du Budget proposé, d'autre part, notamment concernant les points suivants :

1. Secteur PCPA :

Ce secteur est en pleine restructuration. Deux institutions ont été portées à une capacité optimum (Vielsalm et Chanly) sur un schéma présenté comme modèle pour les deux autres constructions de Home en cours (Virton et Ste-Ode). Ces investissements ont été présentés comme devant conduire à des résultats bénéficiaires. Depuis deux ans, les résultats d'exploitations sont déficitaires à Vielsalm (plus de 100.000 €/an de déficit courant à St. Gengou - La Bouvière). Des mesures seraient prévues mais ne sont pas intégrées à la proposition de Budget 2020, lequel autorise un déficit courant de 327.000 € au Val des Séniors de Chanly ;

2. Secteur Hospitalier :

A l'inverse, le Budget intègre ici le résultat de nouvelles économies générées par des mesures de « restructuration médicale » pour un montant de 1.185.360 € sur 6 mois, soit 2.370.720 € sur base annuelle (voir annexe 6, page 16 du plan stratégique, reprenant les projections financières) sans que le plan stratégique proposé ne mentionne la nature ni même l'institution qui serait impactée par cette restructuration forcément majeure au vu des montants en jeu.

(...)

Considérant que, dans le même temps, le plan des investissements prioritaires durant la phase intermédiaire reprend un investissement de 813.000 € pour « l'extension du service d'urgence de Bastogne » (page 9 du plan d'investissement approuvé par le CA le 12 novembre 2019), sans que cette priorité trouve la moindre explication en lien avec les mesures de réorganisation hospitalières annoncées par les chiffres du budget 2020 proposé ;

Considérant que le plan stratégique semble entériner et pérenniser la « voie de fait » constituée par le transfert de 30 lits de revalidation de l'hôpital de St-Mard vers Arlon, exécutée en contrariété flagrante avec des règles statutaires qui ont conditionné la participation de la Ville à l'Intercommunale ; »

Considérant que **l'évolution des déficits reste très inquiétante** et que les propositions de restructuration, notamment celle, la plus importante, de l'offre hospitalière de l'IFAC, annoncée et même prise en compte dans le budget 2020 pour un montant 1.185.360 € sur 6 mois (2.370.720€ sur base annuelle), sont restées lettres mortes (la PFA 2020 présente un déficit d'exploitation à l'IFAC de 3.745.841 € au lieu des 623.681 € annoncés au budget 2020 !), un dérapage ainsi annoncé pour cette seule institution hospitalière de plus de 3.000.000 € !!;

Considérant qu'il convient bien sûr d'admettre que **la crise COVID** a créé des difficultés particulières empêchant la mise en œuvre des mesures ;

Considérant que cela n'excuse cependant en rien l'absence de volonté, voire le blocage politique prolongé, depuis 10 ans, de tout projet de réorganisation médicale tels que pratiqués de longue date dans deux des trois institutions hospitalières ;

Considérant que, pour cette année 2021, les chiffres proposés semblent maintenant, vouloir entériner politiquement cette inaction en proposant de la pérenniser dans **un plan stratégique qui réduit les propositions de restructuration de l'IFAC à une économie de 300.000 €/an**, laissant à charge des autres institutions hospitalières et des associés communaux et provincial un **déficit net (si les mesures sont cette fois exécutées) de 2.149.487 €**, toujours pour cette seule institution hospitalière ;

Considérant que pour le **secteur PCPA**, le déficit 2019 a été plus réduit qu'annoncé au moment des prévisions budgétaires 2020 ;

Considérant que l'intégration dans le budget 2021 **d'un allongement de 10 à 30 ans de l'amortissement du modulaire de Libramont** n'est le résultat que d'une écriture comptable dont la pertinence et l'impact restent sujet à discussion ;

Considérant que **le plan d'investissement 2021** reprend des dépenses pour plusieurs centaines de milliers d'euro, dont la réalisation est inenvisageable avant la mise en place de la restructuration de l'offre hospitalière de l'IFAC, laquelle n'est même pas esquissée dans le plan stratégique soumis à l'AG ;

Considérant que le Conseil prend acte avec grande satisfaction de ce que **le plan stratégique prévoit toujours l'ouverture d'un service de « proxy urgences »** sur le mode des « soins non programmés » français ;

Considérant qu'il regrette à nouveau que cette ouverture ne soit cependant pas programmée dès 2022, cette mesure pouvant être considérée comme prioritaire afin de démontrer sans délais aux communes devant subir un éloignement des services hospitaliers dans le cadre du projet « VIVALIA 2025 », que les promesses faites d'un maintien de services de proximité, singulièrement des « petites urgences », n'est pas un leurre ;

Considérant que le plan stratégique semble toujours entériner et pérenniser la « voie de fait » constituée par le transfert **de 30 lits de revalidation de l'hôpital de St-Mard vers Arlon**, exécutée en contrariété flagrante avec des règles statutaires qui ont conditionné la participation de la Ville à l'Intercommunale ;

Considérant que le Conseil salue bien sûr la hauteur des **investissements médicaux** qui doivent maintenir la qualité des soins durant la période intermédiaire ;

Considérant que la crise sanitaire que nous traversons montre l'importance de disposer d'infrastructures hospitalières et d'accueil de la personne âgée performantes, ce qui demande bien-sûr des moyens que nous sommes disposés à continuer de défendre auprès de nos contribuables, pour autant qu'ils soient utilisés de manière efficiente, par des responsables politiques courageux et avisés ;

Considérant que la crise sanitaire et ses conséquences économiques imposent cependant aussi de consacrer tous les moyens à l'essentiel, ce qui n'est pas toujours le cas dans les plans proposés ;

Après en avoir délibéré, *par 11 voix favorables, 9 voix négatives et 0 abstention* ;

DECIDE:

- 1) de marquer accord sur le point 1 (approbation du PV de la réunion du 2 juillet 2020)
et
de s'abstenir sur le point 2 « Présentation et approbation de l'évaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2022 et approbation du budget 2021 de VIVALIA »
inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 15 décembre 2020 à 18h30' en webinaire, et les propositions de décision y afférentes.
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 15 décembre 2020.
- 3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020.

Cette délibération a été adoptée par 11 voix favorables, 9 voix négatives et 0 abstention.

Ont voté positivement :

WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, BAILLOT Hugues, GAVROY Christophe, ANDRE Virginie, PERFRANCESCHI Benoît, BODY Jean-François et CULOT François.

Ont voté négativement :

LACAVE Denis, CHALON Etienne, FELLER Didier, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre et MASSART Pascal.

9. ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 17 DÉCEMBRE 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation adressée par courriel le 13 novembre 2020 par l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité Limitée ORES Assets en vue de participer à l'Assemblée Générale qui aura lieu le 17 décembre 2020 à 18h00' au siège social de la société, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant la pandémie liée au Covid-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 09 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

- Plan stratégique – Evaluation annuelle ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Considérant dans cet esprit, qu'il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 susvisé ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément au Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et des votes de ladite Assemblée. ;(*)

DECIDE :

- d'approuver le point unique porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2020, à savoir :
 - Plan stratégique – Evaluation annuelle ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

(*) Dans l'hypothèse rendue non obligatoire où la commune souhaite se faire représenter physiquement par un délégué, une inscription préalable de ce dernier doit être réalisée à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be obligatoirement avant le 1^{er} décembre 2020 et ce, afin de permettre d'en évaluer l'impact sur les mesures organisationnelles mises en place voire de modifier le lieu et/ou les modalités de la réunion pour des raisons de distanciation sociale.

10. SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU (S.P.G.E.) - CONTRATS DE SERVICES - AVENANTS.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du code de l'environnement constituant le Code de l'eau ;

Vu sa délibération prise en date du 23 octobre 2000 approuvant :

- le contrat de service de protection de l'eau potabilisable entre la Commune et la SPGE en confiant la mission à l'AIVE de réaliser les missions en découlant pour compte de la SPGE ;
- le contrat de service d'assainissement public entre la Commune, le titulaire des autorisations de captage et la SPGE ;

Vu sa délibération prise en date du 27 mai 2020 décidant :

- d'approuver les avenants présentés par la SPGE relatifs à la prolongation des contrats de services de protection de l'eau potabilisable.
- de marquer son accord quant à la prolongation des contrats de services de protection de l'eau potabilisable entre la Commune et la SPGE en confiant la mission à l'AIVE de réaliser les missions en découlant pour compte de la SPGE d'une part et d'assainissement public entre la Commune, le titulaire des autorisations de captage et la SPGE d'autre part et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant que la première prolongation arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Vu la correspondance de la SPGE en date du 02 novembre 2020 par laquelle il est fait part qu'en date du 02 octobre 2020, le Conseil d'Administration de la SPGE a marqué son accord de principe sur la prolongation du contrat de service de protection de l'eau potabilisable au 31 décembre 2021 ;

Vu la correspondance de la SPGE en date du 16 novembre 2020 par laquelle il est fait part qu'en date du 13 novembre 2020 le Conseil d'Administration de la SPGE a marqué son accord, outre sur sa prolongation, sur une modification de ses articles 3.2 (détermination des volumes d'eau et taux des créances irrécouvrables) et 6 (modalités de paiement de service) du contrat de service d'assainissement public au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les dispositions contractuelles pour ce qui est du contrat de service de protection de l'eau potabilisable restent inchangées et d'entière application ;

Considérant que les dispositions contractuelles pour ce qui est du contrat de service d'assainissement public restent inchangées et d'entière application sauf en ce qui concerne deux éléments, à savoir :

1. Pour la détermination des volumes d'eau repris à l'article 3.2. du contrat de service public d'assainissement, la SPGE accepte pour deux années, pour les volumes correspondant à des créances irrécouvrables, un volume annuel de maximum :
 - 4% pour l'année 2020 ;
 - 5% pour l'année 2021.

Ces volumes seront convertis et exprimés en euro.

Le taux des irrécouvrables est défini à l'article R308 bis de la partie réglementaire du Code de l'Eau.

2. Pour l'article 6 (relatif au paiement de service) du contrat de service public d'assainissement, les dispositions suivantes seront d'applications à partir de l'année 2021 :
 - La SPGE transmet mensuellement un facture reprenant 7% du montant de l'année précédente ;
 - Le producteur-distributeur dispose d'un délai de paiement de 30 jours ;
 - Le 30 juin de chaque année, la SPGE adresse une facture de régularisation sur base du volume définitif produit et mis en distribution tel que défini à l'article 4.2. du contrat de service public d'assainissement, au cours de l'année précédente ;
 - Cette régularisation sera payable pour moitié en juillet et pour l'autre moitié en décembre de l'année.

Vu l'avenant au contrat de service de protection de l'eau potabilisable proposé par la SPGE ;

Vu l'avenant au contrat de service d'assainissement public proposé par la SPGE ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant au contrat de service de protection de l'eau potabilisable présenté par la SPGE relatif à la seconde prolongation à partir du 1^{er} janvier 2021 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.
- d'approuver l'avenant au contrat de service d'assainissement public présenté par la SPGE relatif tant à sa seconde prolongation à partir du 1^{er} janvier 2021 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021, que sur une modification de ses articles 3.2 (détermination des volumes d'eau et taux des créances irrécouvrables) et 6 (modalités de paiement de service).

11. ÉCOLE FONDAMENTALE LIBRE DE ETHE – OCTROI D'UN SUBSIDE EN NUMÉRAIRE.

Messieurs Sébastien MICHEL et Christophe GAVROY, Conseillers, et Alain CLAUDOT, Echevin, se retirent en cours de présentation du point par Annie GOFFIN, Echevine.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 7 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 17 décembre 2014 marquant son accord sur l'octroi d'un subside exceptionnel de 1400 euros à l'Ecole Fondamentale Libre de Ethe, implantation maternelle, pour l'aménagement d'un verger pédagogique ;

Considérant que le projet de taille des arbres fruitiers était inscrit dans les fiches du Plan Communal de Développement de la Nature, mais qu'en raison de l'approche du confinement en mars 2020, la taille dans le verger pédagogique a été organisée alors que la procédure de marché public n'avait pas pu être finalisée, alors que 3 offres étaient parvenues au service environnement, parmi lesquelles l'offre d'Estelle Carton, la moins chère, au montant de 180 euros TVAC ;

Considérant que l'école a donc pris en charge le paiement de cette facture et sollicite un subside dans ce cadre ;

Vu le courrier envoyé le 30 octobre 2020 par l'Ecole Fondamentale Libre de Ethe à cet effet ;

Vu le courriel de réponse de madame Collet daté du 23 septembre 2009, du Service Public de Wallonie, indiquant que l'école peut payer la facture puis solliciter un subside auprès de la commune, lequel sera intégré dans les preuves de paiement pour la déclaration de créance du Plan Communal de Développement de la Nature ;

Considérant que le crédit nécessaire est disponible à l'article 5693/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2020;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

La Commune de Virton octroie une subvention de 180 euros à l'Ecole Fondamentale Libre de Ethe, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention pour la mise en œuvre d'actions favorables à la biodiversité dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature.

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants : facture liée à la taille d'arbres fruitiers dans le verger pédagogique, avec preuve de paiement.

Article 4 :

La subvention est engagée sur l'article 5693/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2020.

Article 5 :

La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 :

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

Messieurs Christophe GAVROY et Sébastien MICHEL, Conseillers, reprennent siège.

12. TRAVAUX FORESTIERS ANNÉE 2021 - COMMANDE DE PLANTS POUR REGARNISSAGE - ACCORD.

Monsieur CLAUDOT Alain, Echevin, reprend siège en cours de discussion.

Monsieur BODY Jean-François, Conseiller, se retire en cours de discussion.

Madame ANDRE Virginie, Conseillère, se retire à 23h06' et reprend siège à 23h11', en cours de discussion.

Monsieur LACAVE Denis, Conseiller, se retire à 23h17'.

Monsieur BAILLOT Hugues, puis Monsieur PAILLOT Jean Pierre, Conseillers, se retirent à 23h18'.

Monsieur PAILLOT Jean Pierre puis Monsieur BAILLOT Hugues, Conseillers, reprennent siège à 23h20'.

Monsieur LACAVE Denis, Conseiller, reprend siège à 23h23' et se retire à 23h25' suivi de Monsieur BODY Jean-François, Conseiller, qui reprend siège.

Monsieur LACAVE Denis, Conseiller, reprend siège à 23h27'.

Après discussion,

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courriel de Monsieur David STORMS, Attaché, Chef de cantonnement forestier à VIRTON, en date du 28 octobre 2020, par lequel ce dernier souhaiterait savoir s'il serait possible de commander dès à présent les plants pour les regarnissages qui sont les travaux les plus urgents et qui peuvent être réalisés par les ouvriers communaux, les plantations par entreprise pouvant attendre l'hiver prochain ;

Vu la page 1 du devis forestier SN/913/1/2021, plus précisément le détail des plantations surligné en orange ;

Considérant qu'il s'agirait de commander 950 mélèzes d'Europe, 1.200 douglas et 1.000 épicéas, pour un montant total de 1.854 €, tel que repris sur la page 1/11 du devis SN/913/1/2021 établi en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant que le montant repris concerne les travaux suivants :

- le regarnissage de plantation mélèze d'Europe (750 pièces pour un montant de 360 euros) ;
- le dégagement et regarnissage de plantation en mélèze d'Europe et Douglas (200 pièces mélèze et 200 pièces douglas pour un montant respectif de 96 euros et de 128 euros) ;
- le regarnissage de plantation en douglas et bourrage en épicéa (1000 pièces épicéa et 1000 pièces douglas pour un montant respectif de 530 euros et de 740 euros) ;

Considérant que les regarnissages sont les travaux les plus urgents et peuvent être réalisés par les ouvriers communaux ;

Considérant que ces travaux ne sont plus subventionnables ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE les regarnissages repris dans le devis SN/913/1/2021.

MARQUE SON ACCORD sur la commande et la réalisation des travaux ci-après, tels que repris dans le devis SN/913/1/2021 :

- le regarnissage de plantation mélèze d'Europe (750 pièces pour un montant de 360 euros) ;
- le dégagement et regarnissage de plantation en mélèze d'Europe et Douglas (200 pièces mélèze et 200 pièces douglas pour un montant respectif de 96 euros et de 128 euros) ;
- le regarnissage de plantation en douglas et bourrage en épicéa (1000 pièces épicéa et 1000 pièces douglas pour un montant respectif de 530 euros et de 740 euros).

Le montant total de ces travaux est de mille huit cent cinquante-quatre euros (1.854,00 €).

La dépense sera engagée à l'article 640/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2020.

Une copie de la présente délibération sera transmise au département comptabilité pour engagement de la dépense.

13. RÈGLEMENT SUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE COMMUNALE AUX ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LEURS DÉPLACEMENTS À PARTIR DE LA GARE DE VIRTON - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021.

Messieurs LACAVE Denis, Conseiller, et CLAUDOT Alain, Echevin, se retirent à 23h29'.

Monsieur CLAUDOT Alain, Echevin, reprend siège à 23h30'.

Monsieur LACAVE Denis, Conseiller, reprend siège à 23h31'.

Après discussion,

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la position géographique de Virton, éloignée des grands centres étudiants ;

Considérant que les étudiants du Sud-Luxembourg désireux d'entreprendre des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice sont généralement confrontés à un surcoût important résultant des trajets et de l'obligation de parfois prendre un logement sur place ;

Considérant que la commune souhaite que tous les jeunes de l'entité qui ont fait le choix d'entreprendre des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice puissent accéder à celles-ci ;

Considérant qu'un certain nombre d'étudiants utilisent un abonnement et qu'il convient de leur offrir accès aux mêmes aides que les étudiants utilisant des cartes campus ;

Vu la proposition de formulaire de demande d'octroi d'aide financière communale aux étudiants ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'adopter le règlement communal sur l'octroi de l'aide financière communale aux étudiants de l'enseignement supérieur en adoptant le texte suivant, pour l'exercice budgétaire 2021 :

« Pour l'année scolaire 2020-2021, tout étudiant domicilié à Virton et effectuant des études supérieures dans l'enseignement de plein exercice pourra obtenir un remboursement à hauteur de maximum 115 € pour ses déplacements ferroviaires via les titres de transports suivants :

- cartes campus
- abonnements

aux conditions suivantes :

Article 1

L'étudiant remplit **intégralement** le formulaire de demande d'aide financière communale aux étudiants et le fait parvenir au plus tard le 15 octobre 2021 au service des Affaires sociales.

Article 2

L'étudiant joint audit formulaire la preuve que les titres de transports ont été émis à son nom et au départ de la gare de Virton, c'est-à-dire soit :

- la(les) carte(s) campus utilisée(s) partiellement ou totalement émise(s) à son nom et au départ de la gare de Virton
- le document « liste de validations pour la carte-mère » émise par la SNCB au nom de l'étudiant.

Article 3

Les titres de transports remboursés doivent avoir été émis entre le 01 septembre 2020 et le 15 septembre 2021.

Article 4

L'étudiant joint audit formulaire la preuve de son inscription pour l'année académique 2020-2021, c'est-à-dire soit :

- une attestation de fréquentation scolaire 2020-2021 à son nom
- une photocopie de sa carte d'étudiant, à condition qu'il s'agisse d'une carte annuelle, portant la mention « année scolaire 2020-2021 ».

Article 5

Les remboursements se feront sur le compte bancaire mentionné sur le formulaire de demande avant le 31 décembre 2021.

Cette dépense sera à imputer à l'article 84413/331-01 (primes campus) du budget ordinaire de l'exercice 2021.

14. AVANTAGES SOCIAUX - ENSEIGNEMENT LIBRE - ANNÉE 2020.

Monsieur le Président se retire en cours de discussion, suivi de Monsieur Jean Pierre PAILLOT, Conseiller. La présidence est assurée par Monsieur WAUTHOZ Vincent, 1er Echevin.

Monsieur CHALON Etienne, Conseiller, se retire.

Monsieur le Président ainsi que Jean Pierre PAILLOT, Conseiller, reprennent siège. Monsieur le Président reprend donc la présidence.

Monsieur LACAVE Denis, Conseiller, se retire en cours de discussion.

Monsieur CHALON Etienne, Conseiller, reprend siège.

Monsieur LACAVE Denis, Conseiller, reprend siège.

Monsieur CLAUDOT Alain, Echevin, se retire en cours de discussion puis reprend siège.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre les écoles du réseau libre, le subside prévu à l'article 722/443-01 du budget ordinaire, soit 12.400 € ;

Considérant que ce montant est réparti suivant le nombre d'élèves dans chaque implantation scolaire ;

Considérant qu'en date du 1^{er} octobre 2020, 537 élèves étaient inscrits dans les écoles libres, à savoir :

- 211 élèves à l'École fondamentale Libre « Les Sources » de Virton ;
- 173 élèves à l'École fondamentale Libre de Saint-Mard ;
- 153 élèves à l'École fondamentale Libre d'Ethe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DÉCIDE de répartir comme suit les avantages sociaux attribués à l'enseignement libre pour l'année 2020 :

École fondamentale Libre « Les Sources » de Virton :

211 élèves x 23,091 € soit 4.872 €

À verser sur le compte bancaire : BE31 7965 5383 0255

École fondamentale Libre de Saint-Mard :

173 élèves x 23,091 € soit 3.995 €

À verser sur le compte bancaire : BE48 0001 5813 2127

École fondamentale Libre d'Ethe :

153 élèves x 23,091 € soit 3.533 €

À verser sur le compte bancaire : BE48 0001 5813 2127 .

15. AVANTAGES SOCIAUX - ENSEIGNEMENT OFFICIEL - ANNÉE 2020.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre les écoles fondamentales du réseau officiel, le subside prévu à l'article 7221/433-01 du budget ordinaire de l'exercice 2020, soit 6 200 € ;

Vu le nombre total d'élèves au 1^{er} octobre 2020, soit 504 ;

Considérant qu'à chacune des 3 écoles, l'octroi d'un subside forfaitaire de 1 240 € correspond à l'équité, le solde étant réparti au prorata du nombre d'élèves ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE de répartir comme suit les avantages sociaux attribués à l'enseignement officiel pour l'année 2020 :

Section Primaire de l'Athénée Royal Nestor Outer de Virton :

1 240 € + 231/504 de 2 480 € = 2 377 €

À verser sur le compte bancaire : BE84 0016 8924 1559

École fondamentale de la Communauté française de Saint-Mard :

1 240 € + 203/504 de 2 480 € = 2 239 €

À verser sur le compte bancaire : BE91 0001 3173 3676

École fondamentale de la Communauté française d'Ethe :

1 240 € + 70/504 de 2 480 € = 1 584 €

À verser sur le compte bancaire : BE37 0018 3058 6828.

16. OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE EN NUMÉRAIRE AUX DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu sa délibération prise en date du 7 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les méthodologies utilisées lors des exercices précédents pour répartir les subsides octroyés aux associations sportives, aux mouvements de jeunesse, aux associations culturelles et aux associations des Aînés ;

Considérant les montants forfaitaires attribués lors des exercices précédents aux mouvements sociaux, aux centres sportifs, aux associations environnementales et aux associations patriotiques ;

Considérant que les méthodologies de répartition des subsides et que les montants forfaitaires attribués sont appliqués pour l'attribution des subventions de l'exercice 2020 ;

Considérant que ces méthodologies et montants forfaitaires sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante ;

Considérant qu'aucune association à laquelle la Ville de Virton octroie une subvention annuelle, ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir pour :

- les associations sportives, la promotion du sport et donc le maintien d'une population en bonne santé ;
- les associations culturelles, soutenir les initiatives visant à proposer à la population des activités artistiques de formation, d'éducation ou de loisirs ;
- les associations des Aînés, à savoir couvrir une partie des frais annuels des dites associations et les aider dans l'organisation de leurs manifestations ;
- les centres sportifs la promotion du sport et donc le maintien d'une population en bonne santé ;
- les associations halieutiques, horticoles et agricoles dont le but est de préserver la nature ;
- les mouvements de jeunesse, soutenir le développement des jeunes et accroître le tissu social ;
- les associations, dont le but est lié aux manifestations patriotiques et au devoir de mémoire ;
- les mouvements sociaux, soutenir les initiatives visant à l'aide et au bien-être de la population ;

Considérant les articles du budget ordinaire de l'exercice 2020 :

Article	Libellé	Crédit 2020 (€)
5114/332-02	SUBS. GAUME ENVIRONNEMENT	250,00
620/332-02	SUBS.AU COMICE AGRICOLE	150,00
621/332-02	SUBSIDES AUX CERCLES HORTICOLES	150,00
622/332-02	SUBSIDES AUX GROUPEMENTS AGRICOLES	375,00
640/332-02	SUBSIDES A SOCIETES DE PECHE	210,00
761/332-02	SUBSIDES AUX GROUPEMENTS DE JEUNESSE	6.500,00
762/332-02	SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS	22.500,00
76211/331-01	Subsides sur les pas de la mémoire	750,00
7622/332-02	SUBSIDES AUX SOCIETES PATRIOTIQUES	750,00

764/332-02	SUBSIDE POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES	17.500,00
7640/332-02	Subside de gestion centre sportif St-Mard	8.000,00
7642/332-02	SUBSIDE DE GESTION CENTRE SPORTIF ETHE	2.000,00
8441/332-02	SUBSIDE GROUPES PENSIONNES	3.600,00
8442/332-02	SUBSIDES MOUVEM.SOCIAUX	10.000,00
8711/332-02	SUBSIDE CROIX-ROUGE	750,00

Considérant que chaque association individuellement reçoit un montant inférieur à 22.000€, l'avis de la Directrice financière faisant fonction, visé à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation n'est pas nécessaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

La Ville de Virton octroie les subventions aux diverses associations, tel que repris dans le document annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les bénéficiaires utilisent la subvention pour couvrir une partie de leurs frais annuels.

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents mentionnés dans le document annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 :

La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 5 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires.

Article 6 :

Les subventions sont imputées aux articles du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 suivants, en corrélation avec les données reprises dans le document annexe :

Article	Libellé	Crédit 2020 (€)
5114/332-02	SUBS. GAUME ENVIRONNEMENT	250,00
620/332-02	SUBS.AU COMICE AGRICOLE	150,00
621/332-02	SUBSIDES AUX CERCLES HORTICOLES	150,00
622/332-02	SUBSIDES AUX GROUPEMENTS AGRICOLES	375,00
640/332-02	SUBSIDES A SOCIETES DE PECHE	210,00
761/332-02	SUBSIDES AUX GROUPEMENTS DE JEUNESSE	6.500,00
762/332-02	SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS	22.500,00
76211/331-01	Subsides sur les pas de la mémoire	750,00
7622/332-02	SUBSIDES AUX SOCIETES PATRIOTIQUES	750,00
764/332-02	SUBSIDE POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES	17.500,00
7640/332-02	Subside de gestion centre sportif St-Mard	8.000,00
7642/332-02	SUBSIDE DE GESTION CENTRE SPORTIF ETHE	2.000,00
8441/332-02	SUBSIDE GROUPES PENSIONNES	3.600,00

8442/332-02	SUBSIDES MOUVEM.SOCIAUX	10.000,00
8711/332-02	SUBSIDE CROIX-ROUGE	750,00

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

Annexe à la délibération dont l'objet est l'octroi d'une subvention annuelle en numéraire aux diverses associations – exercice 2020

CREDITS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020

Article	Libellé	Crédit 2020 (€)
5114/332-02	SUBS. GAUME ENVIRONNEMENT	250,00
620/332-02	SUBS.AU COMICE AGRICOLE	150,00
621/332-02	SUBSIDES AUX CERCLES HORTICOLES	150,00
622/332-02	SUBSIDES AUX GROUPEMENTS AGRICOLES	375,00
640/332-02	SUBSIDES A SOCIETES DE PECHE	210,00
761/332-02	SUBSIDES AUX GROUPEMENTS DE JEUNESSE	6.500,00
762/332-02	SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS	22.500,00
76211/331-01	Subsides sur les pas de la mémoire	750,00
7622/332-02	SUBSIDES AUX SOCIETES PATRIOTIQUES	750,00
764/332-02	SUBSIDE POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES	17.500,00
7640/332-02	Subside de gestion centre sportif St-Mard	8.000,00
7642/332-02	SUBSIDE DE GESTION CENTRE SPORTIF ETHE	2.000,00
8441/332-02	SUBSIDE GROUPE PENSIONNES	3.600,00
8442/332-02	SUBSIDES MOUVEM.SOCIAUX	10.000,00
8711/332-02	SUBSIDE CROIX-ROUGE	750,00

ASSOCIATION DES AINES

Article budgétaire : 8441/332-02 (Subside Groupe Pensionnés)

Art. 1 – Associations bénéficiaires d'une subvention annuelle :

Association	Numéro de Compte	Subvention
Amicale des 3 x 20 Chenois-Latour	BE67 0010 5175 0687	633,00 €
Bons Vicants Saint-Mard	BE43 7320 3915 3901	564,00 €
ASBL Contact 3	BE29 0010 3356 0864	549,00 €
Fraternelle des Pensionnés de Virton	BE60 7320 1222 3970	1 209,00 €
Club 3x20 de Virton «Sports, voyages et loisirs »	BE02 7320 2720 7440	645,00 €

Art. 3 – Pièces justificatives à fournir

Un rapport d'activités

Les pièces justificatives (factures) se rapportant au moins au montant demandé

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Article budgétaire : 762/332-02 (Subside aux Associations Culturelles et de Loisirs)

Art. 1 – Associations bénéficiaires d'une subvention annuelle :

Groupe culturel	Numéro de compte	Subvention
La Rue et Toi	BE86 3630 2137 9850	75,00 €
CF Chenois	BE32 7320 2297 4402	75,00 €
UTLG	BE68 0011 2188 6034	1.812,59 €
Club Philatélique Gaumais	BE95 0001 3312 8658	322,93 €

Modéligaume	BE05 0014 8694 9675	0,00 €
Traversées	BE71 0882 1367 9069	744,83 €
Cercle d'Etude Philatélique Sud-Lux	BE86 7512 0788 1750	595,86 €
AVE	BE37 7512 0862 6428	223,97 €
ASBL l'Antarctique	BE55 0013 9693 0544	446,90 €
Comité des fêtes Latour	068-2239318-03	75,00 €
Musique Acoustique ASBL	BE02 7512 0708 5340	1.540,70 €
Les Troubadours	BE07 7965081443-66	1.863,63 €
Le Rideau de l'Aunaie	BE38 3630 6092 8972	969,83 €
Le Petit Théâtre Entre Nous	BE78 1030 2732 6786	2.161,56 €
Cercle Culturel St-Mard	BE90 7326 3919 9032	250,00 €
Comité des fêtes Virton	BE09 0682 4627 6357	450,00 €
Chantegaume	BE89 0689 3174 9085	1.340,70 €
Festival du Film Européen (COMPTE PATRIA VIRTON)	BE12 0688 9786 7692	1.395,00 €
Harmonie Royale Concordia	BE29 0010 3138 8064	1.673,00 €
Les Echos du Ton	BE76 0017 5767 8695	1.673,00 €
Harmonie Royale St-Pierre ETHE	BE85 7509 5048 7806	1.673,00 €
Société Royale Philh. St-Mard	BE70 0688 9692 0025	1.673,00 €
ASBL les Petits violons	BE85 3601 0943 5406	625,00 €
Les Amis de Pausanias	BE82 0016 8683 6868	312,50 €
Planète Multimédia	BE81 8508 4984 8724	138,50 €
PC 2000	BE13 7512 0041 1639	138,50 €
MCSL	BE79 0682 2515 7033	250,00 €
		22.500,00 €

Art. 3 – Pièces justificatives à fournir :

- a. Un rapport d'activités,
- b. Les pièces justificatives (factures) se rapportant au moins au montant demandé

CENTRES SPORTIFS

Articles budgétaires :

- 7640/332-02 (Subside de gestion Centre Sportif Saint-Mard)
- 7642/332-02 (Subside de gestion Centre Sportif d'Ethe)

Art. 1 – Centres sportifs bénéficiaires d'une subvention annuelle :

Centre Sportif	Numéro de compte	Subvention
Centre sportif Saint-Mard	BE85 0011 7037 3506	8 000,00 €
Centre Sportif d'Ethe	BE78 3631 8577 9086	2 000,00 €

Art. 3 – Pièces justificatives à fournir :

- Les comptes annuels
- Les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Article budgétaire : 764/332-02 (Subside pour les Associations sportives)

Art. 1 – Associations sportives bénéficiaires d'une subvention annuelle :

Club sportif	Numéro de compte	Subvention
Royal Tennis club Virton	BE39 0010 3264 4519	729,86 €
Entente sportive (E.S.) Bleid (foot)	BE48 7512 0709 3727	1.678,89 €
Basket St-Mard (Lorrain Sport St-Mard)	BE42 0680 7196 7054	1.344,68 €
RAC St-Mard	BE64 0013 7837 5252	1.955,83 €
TT Century 21 (précédemment TT sud télécom) (Virton)	BE78 0010 3400 9286	1.485,37 €
Royal Vélo club gaumais	BE62 1948 5263 6161	641,70 €
ASBL dynamigaume	792-5763334-34	1.248,07 €
DAMP (Athletic Club Dampicourt)	BE91 7326 3901 9176	1.619,81 €

Dojo Shotokan Gaume	BE74 3601 1049 2807	602,77 €
La godasse gaumaise	BE02 0011 7393 6840	447,83 €
Tennis Club St-Mard	BE28 0689 3012 2620	860,63 €
Bowling club Ethe-St-Mard	BE85 9611 8076 0606	340,58 €
Centre sportif d'Ethe Royal Union Sportive (RUS) Ethe-Belmont	BE78 3631 8577 9086	1.815,83 €
Royal Judo Club Gaumais ASBL	BE75 0682 4825 4551	1.063,06 €
Virgym	BE85 0013 0918 0506	1.186,03 €
Centre équestre "Au Chabus"	BE84 0631 0259 8652	243,55 €
Judo Club Kodokan Gaumais	BE08 3631 7897 2013	235,51 €
	TOTAL	17.500,00 €

Art. 3 – Pièces justificatives à fournir :

- Un rapport d'activités
- Les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention

ASSOCIATIONS HALIEUTIQUES, AGRICOLES et HORTICOLES

Articles budgétaires :

- 621/332-02 (Subside aux Cercles Horticoles)
- 622/332-02 (Subside aux Groupements Agricoles)
- 620/332-02 (Subside aux Comices Agricoles)
- 640/332-02 (Subside aux Sociétés de Pêche)
- 5114/332-02 (Subside Gaume Environnement)

Art. 1 – Associations bénéficiaires d'une subvention annuelle :

Article budgétaire	Association	Numéro de compte	Subvention
621/332-02	Les Muguets	BE56 0000 9356 5388	150 €
622/332-02	Union Colombophile	BE09 0680 8458 7057	155 €
622/332-02	Ornigaume	001-5307648-78	155 €
622/332-02	Sereal ASBL	BE46 0680 5017 9036	65€
620/332-02	Comice agricole	BE16 7326 3904 8074	150 €
640/332-02	Pêcheurs d'Ethe-Belmont	BE93 7510 0271 8767	70 €
640/332-02	Syndicat des Pêcheurs de Gaume	BE16 0000 8186 5774	70 €
640/332-02	Société Halieutique Virtonaise	BE56 7326 3922 4088	70 €
5114/332-02	Gaume Environnement	BE50 0010 4118 0418	250 €

Art. 3 – Pièces justificatives à fournir :

- Un rapport d'activités,
- Les pièces justificatives (factures) se rapportant au moins au montant demandé,

CLUBS DE JEUNES ET MOUVEMENTS DE JEUNESSE

Article budgétaire : 761/332-02 (Subsides aux Groupements de Jeunesse)

Art. 1 – Associations bénéficiaires d'une subvention annuelle :

Club de Jeunes	Numéro de compte	Subvention
Club des Jeunes de Chenois	BE75 0682 3417 9851	413,38
Centre Récréatif et Educatif des Jeunes de Bleid & Comité des Fêtes de Bleid ASBL	BE90 8508 4984 9532	648,58
Club des Jeunes Ruelle	BE17 4320 3494 6121	905,15
Club des Jeunes de Saint-Mard	BE68 6528 0630 7734	199,56

TOTAL		2.166,67 €
--------------	--	-------------------

Mouvements de jeunesse	Numéro de compte	Subvention
Unité Scoute 7ème Luxembourg Virton	BE60 0682 5167 0870	1.990,46 €
Patro Saint-Pierre, Saint-Martin et Saint-Roch de Chenois, Latour et Gomery	BE18 7965 0826 0665	2.342,87 €

Art. 3 – Pièces justificatives à fournir :

- Un rapport d'activités,
- Les pièces justificatives (factures) se rapportant au moins au montant demandé.

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Articles budgétaires :

- 7622/332-02 (Subsides aux Sociétés Patriotiques)
- 76211/331-01 (Subsides « Sur les pas de la Mémoire »)

Art. 1 – Associations bénéficiaires d'une subvention annuelle :

Article budgétaire	Association patriotique	Numéro de compte	Subvention
7622/332-02	Comité du Souvenir	BE85 0011 0175 5706	187,50 €
7622/332-02	Fraternelle des Chasseurs ardennais	BE04 0016 7638 6231	187,50 €
7622/332-02	FNIG Virton	BE92 0000 8057 0523	187,50 €
7622/332-02	Parrainage National des Tombes des Héros Français	BE96 1333 0342 4205	187,50 €
76211/331-01	Sur les pas de la Mémoire	BE61 7512 0506 5417	750,00 €

Art. 3 – Pièces justificatives à fournir :

- Un rapport d'activités,
- Les pièces justificatives (factures) se rapportant au moins au montant demandé

MOUVEMENT SOCIAUX

Articles budgétaires :

- 8442/332-02 (Subsides aux Mouvements Sociaux)
- 8711/332-02 (Subside Croix-Rouge)

Art. 1 – Associations bénéficiaires d'une subvention annuelle :

Article budgétaire: 8442/332-02

Association	Numéro de compte	Subvention
Vie Féminine	BE54 7965 5030 3697	817,46 €
Centre Jour Fourneau David	BE74 0010 8335 4907	256,46 €
Home Fourneau David	BE74 0010 8335 4907	200,21 €
Centre Pluraliste Familial	BE39 7320 4525 7019	534,71 €
Oxfam	BE21 0682 3850 1203	162,71 €
ASBL Lire et Ecrire	BE78 7795 9832 0686	137,01 €
O.N.E Virton	BE19 0000 2016 7512	727,46 €
Solidarité Virton	BE98 0004 1421 8793	202,46 €
Relais 1 ^{ère} Urgence	BE91 7965 3951 5176	258,71 €
Rayon de Soleil	BE40 0012 1270 0363	1.477,46 €
Maison du Pain	BE12 0012 4057 1392	2.977,46 €
Point Jeune Luxembourg	BE67 7326 6003 0487	1.227,46 €
4 minutes pour la vie	BE29 7320 4647 4064	137,01 €
Soleil du Cœur	BE37 7512 0562 9128	883,42 €
TOTAL		10.000,00 €

Article budgétaire: 8711/332-02

Association	Numéro de compte	Subvention
Croix-Rouge	BE93 0010 7356 3967	750,00 €

Art. 3 – Pièces justificatives à fournir :

- a. Un rapport d'activités
- b. Les pièces justificatives (factures) se rapportant au moins au montant demandé

17. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - MODIFICATION BUDGÉTAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°3 - EXERCICE 2020.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale qui commente la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°3 de l'exercice 2020, de 23h46' à 23h56'.

Monsieur CHALON Etienne, Conseiller, se retire à 23h49'.

Monsieur BODY Jean-François, Conseiller, se retire à 23h52'.

Monsieur CHALON Etienne, Conseiller, reprend siège à 23h55'.

Monsieur CLAUDOT Alain, Echevin, se retire à 23h56' puis reprend siège.

Monsieur GAVROY Christophe, Conseiller, se retire à 23h58', suivi de Monsieur PERFRANCESCHI Benoît, Conseiller en cours de discussion.

Monsieur PERFRANCESCHI Benoît, Conseiller, reprend siège à 00h00'.

Madame VAN DEN ENDE Annick, Conseillère, déclare avoir transmis par courriel un amendement à Madame la Directrice Générale, cet amendement étant signé par Madame Annick VAN ENDE ENDE et Monsieur Pascal MASSART au nom du groupe CITOYENS, et Monsieur Michel MULLENS au nom du groupe CDH, et est libellé comme suit : "

Amendement au point 17 : CPAS - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°3 - Exercice 2020.

Le Conseil,

*Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur Belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 dont notamment **la tutelle spéciale sur les actes des CPAS** ;*

Considérant que depuis de nombreuses années, le CPAS octroie en fin d'année des chèques cadeau à son personnel d'une valeur de 35€ sous la forme d'un chèque-commerce ;

Considérant que les crédits couvrant cette dépense étaient prévus au budget initial 2020 du CPAS ;

Considérant que le montant de cette dépense a toujours été considéré comme très raisonnable soit 4.000€ à 5.000€ ;

Considérant que cette année 2020 a été plus que difficile pour l'ensemble du personnel du CPAS et a requis de la part de toutes les équipes un engagement extraordinaire afin de poursuivre la qualité de service à l'attention du public et plus spécifiquement, des plus démunis, des plus fragilisés, des personnes âgées,...

Considérant qu'aucun plan de soutien et ni de relance n'est mis en place sur la Commune de Virton et que cette action participe de façon indirecte à soutenir le commerce virtonais,

Décide

De réformer la MB3 du CPAS,

De rétablir les crédits budgétaires nécessaires et utiles à l'octroi en 2020 des chèques cadeau aux membres du CPAS et de la MR-MRS "L'Amitié"

Monsieur GAVROY Christophe, Conseiller, reprend siège à 00h04'.

Monsieur BODY Jean-François, Conseiller, reprend siège à 00h06' alors que Monsieur le Président du Centre Public de l'Action Sociale se retire.

Il est procédé au vote sur l'amendement.

Ont voté positivement :

LACAVE Denis, CHALON Etienne, FELLER Didier, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre et MASSART Pascal.

Ont voté négativement :

WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, BAILLOT Hugues, GAVROY Christophe, ANDRE Virginie, PERFRANCESCHI Benoît, BODY Jean-François et CULOT François.

Le résultat du vote sur l'amendement est :

9 voix "oui", 11 voix "non" et 0 "abstention".

L'amendement est rejeté.

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle Spéciale sur les actes des CPAS (cf. chapitre IX) ;

Vu le Décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget ;

Vu la délibération prise par le conseil de l'action sociale en date du 28 octobre 2020 arrêtant la modification budgétaire (ordinaire et extraordinaire) du budget 2020 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'art. 112 bis de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 stipulant que « les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale visé à l'art. 88, §1^{er}, sont soumis, avant le 15 novembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du conseil communal ;

Considérant que l'ensemble des pièces annexes ont été déposées en date du 13 novembre 2020 ;

Considérant que l'ensemble du dossier a été communiqué à la Direction Financière f.f. le 28 novembre 2020 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable quant à la légalité de la modification budgétaire en date du 08 décembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix "oui", 0 voix "non" et 9 "abstentions" ;

DECIDE :

Article 1 :

approuve la modification budgétaire N°3 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020, présenté et adopté en séance du Conseil de l'Action sociale du 28 octobre 2020, comme suit :

a) Modification Budgétaire N°3 – exercice 2020 – Service Ordinaire

	Recettes	Dépenses	
--	----------	----------	--

Budget Initial / M.B. précédente	9.729.359,49 €	9.729.359,49 €
Augmentation	1.125.097,28 €	1.475.859,26 €
Diminution	1.181.780,09 €	1.532.042,07 €
Résultat	9.673.176,68 €	9.673.176,68 €

L'intervention communale de 1.599.480,00 € demeurant inchangée

b) Modification Budgétaire N°3 – exercice 2020 – Service Extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Budget Initial / M.B. précédente	8.638.916,38 €	8.638.916,38 €
Augmentation	2.378,23 €	2.378,23 €
Diminution		
Résultat	8.641.294,61 €	8.641.294,61 €

Article 2 :

La présente décision est notifiée au Conseil de l'Action Sociale.

Cette délibération a été adoptée par 11 voix favorables, 0 voix négative et 9 abstentions.

Ont voté positivement :

WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, BAILLOT Hugues, GAVROY Christophe, ANDRE Virginie, PERFRANCESCHI Benoît, BODY Jean-François et CULOT François.

Se sont abstenus :

LACAVE Denis, CHALON Etienne, FELLER Didier, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre et MASSART Pascal.

Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale reprend siège à 00h12'.

18. DIVERS ET COMMUNICATIONS - ORDONNANCES DE POLICE ET/OU ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des ordonnances de police et/ou des arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre :

- Arrêté de police concernant la signalisation à la Ville basse et rue de Rabais 6760 Ethe du 30 octobre 2020 au 18 décembre 2020 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur la N87 BK 28.63 sens croissant du 09 novembre au 20 novembre 2020 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Avenue Bouvier 8 6760 Virton le 12 novembre 2020 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation Zoning de Latour 6761 Latour du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules et la signalisation rue d'Houdrigny 2 et Avenue Bouvier 8 6760 Virton le 18 novembre 2020 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Professeur Liegeois, rue Perdue, rue de la Carpière et Place Os Onous 6760 ETHE entre le 18 novembre 2020 et le 04 décembre 2020 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de la Résistance 2 6760 Virton entre le 23 novembre 2020 et le 04 décembre 2020 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue des fusillés 14NC 6760 Ethe entre le 23 novembre 2020 et le 04 décembre 2020 ;

- Arrêté de police concernant la signalisation rue d'Harnoncourt 48 et rue du Stade 5 6762 Saint-Mard du 23 novembre 2020 au 09 décembre 2020 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules à Virton et à Saint-Mard les 25 novembre et 26 novembre 2020 de 19h00 à 06h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue d'Arlon 6760 Virton du 25 novembre 2020 à 07h30 au 26 novembre 2020 à 17h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Avenue Bouvier 76 6760 Virton le mardi 08 décembre 2020.

**19. DIVERS ET COMMUNICATIONS - FABRIQUE D'ÉGLISE DE VIRTON –
RENOUVELLEMENT DE LA GRANDE MOITIÉ DU CONSEIL DE FABRIQUE D'ÉGLISE ET
NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de la séance de fabrique de Virton du 29 octobre 2020 ;

PREND CONNAISSANCE :

- du renouvellement en date du 29 octobre 2020 des membres de la grande moitié du conseil de la fabrique d'église de Virton et de l'élection des nouveaux membres:

Monsieur MUNGIMUR Wenceslas,
Monsieur GUERREIRO Mario Sylvestre,
Monsieur TINTINGER Guy,
Madame FRISING Marie.

pour un terme de six ans, qui prendra fin le premier dimanche d'avril 2026.

- de la décision concernant l'élection du Président et du Secrétaire du Conseil de fabrique d'église de Virton en date du 29 octobre 2020, désignant M. LION Bernard en tant que Président et M. MUNGIMUR Wenceslas en tant que Secrétaire du Conseil de fabrique pour un terme d'une année qui prendra fin le premier dimanche d'avril 2022.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre PAILLOT, Conseiller, qui déclare être intervenu déjà deux fois au niveau des baux de chasse. On vient de recevoir une indemnité de 189.623,16€. Quelle va être la position de la commune concernant la répartition de cet argent ? Monsieur PAILLOT précise que la réponse peut être donnée au prochain conseil communal.

Monsieur le Président précise que ce point est à l'ordre du jour du Collège communal de demain. Le service finances a fait un calcul des locations en retard et de ce qui a été donné comme réductions par la Région Wallonne sur ses propres chasses.

Monsieur Jean Pierre PAILLOT, Conseiller, demande si on aura effectivement ces 189.000€ car dans la presse on disait que le conditionnel était de mise. Monsieur le Président répond qu'on les aura.

Monsieur Jean Pierre PAILLOT, Conseiller, indique que ces jours-ci, les habitants du grand Virton ont reçu par recommandé une invitation à payer les arriérés pour l'eau et les immondices et interroge : combien de recommandés ont été envoyés. Combien y a-t-il déjà eu de paiements en retour. Il émet une considération : en cette période de fêtes, il aurait été plus judicieux d'envoyer cela un peu plus tard.

Monsieur Hugues BAILLOT, Conseiller communal, se retire.

*Monsieur le Président cède la réponse à l'Echevin des finances, Monsieur Alain CLAUDOT.
Monsieur CLAUDOT, Echevin, répond que 690 mises en demeure ont été envoyées. Cette mise en demeure pas habituelle permet d'éteindre une prescription qui était prévue le surlendemain de l'envoi. Monsieur CLAUDOT déclare qu'il n'a pas de chiffres mais manifestement on a énormément de retour. Monsieur CLAUDOT précise qu'on a voulu frapper autrement et c'est vrai que ce n'était pas habituel.*

Monsieur Jean-François BODY, Conseiller, se retire.

Monsieur Jean Pierre PAILLOT déclare avoir sous les yeux une mise en demeure qui ne lui était pas adressée et déclare que cela frappe.

Monsieur l'Echevin déclare que plutôt que d'aller en justice, après un premier et puis un deuxième rappel, s'il faut un électrochoc pour faire réagir ces personnes avant d'aller chez l'huissier, cela vaut la peine.

Monsieur le Président répète que c'est moins cher que de faire appel à l'huissier et c'est pour suspendre la prescription.

Monsieur Jean Pierre PAILLOT déclare en avoir vu une de 2018.

Monsieur Alain CLAUDOT précise que cela est plus ancien et va jusqu'en 2015 et un tir groupé a été fait.

Monsieur Alain CLAUDOT indique : 1.200.000.

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, indique que cela fait plusieurs conseils communaux qu'il repose cette intervention au sujet de l'Excelsior de Virton et plus particulièrement au niveau de son académie.

Monsieur Hugues BAILLOT, Conseiller, reprend siège.

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, indique qu'il ne parlait pas de l'Académie et a repoussé longtemps car il y avait un flou artistique au niveau du club et de son avenir, un flou qui n'est pas encore totalement dissipé et précise qu'il n'est jamais constructif de parler sous le coup de la colère.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, se retire.

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, indique que la colère c'est le sentiment qui l'a animé durant de nombreux mois au niveau de toutes ces péripéties sportivo juridico économiques.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, reprend siège.

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, précise que c'est une colère tout d'abord de voir que tout le travail titanique réalisé par un staff très motivé a été réduit à néant par l'incompétence de certains dirigeants. La colère aussi d'avoir la désagréable sensation que dans cette catastrophe annoncée, l'action communale a plutôt été guidée par des espoirs économiques liés à l'arrivée sur la commune d'un investisseur fortuné plutôt que par des considérations sportives.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, intervient en indiquant notamment que cela va relancer un débat, que cela n'a rien à voir avec des questions et déclare qu'il ne va pas laisser dire tout cela.

Après intervention de Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, Monsieur le Président déclare que Monsieur Pascal MASSART a le droit d'achever sa question et déclare que la façon dont cela est présenté, ça l'écoeure.

Après avoir indiqué qu'il arrête, Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare qu'il va continuer et va être très constructif et passer cette partie-là puisque la minorité n'est pas écoutée, ... Monsieur Pascal MASSART demande aux responsables politiques de la Ville de Virton de profiter de cette période de dormance footballistique pour obtenir des informations claires et nettes et précises sur les intentions des dirigeants du club par rapport à l'académie des jeunes. La deuxième chose : affirmer le rôle indispensable de la Ville dans la gestion du club non pas au niveau de son équipe première professionnelle (trop compliqué) mais bien au niveau de son académie dont l'impact social pédagogique et humain est indéniable sur la jeunesse de notre commune et des environs. Ensuite, il demande de mettre les garde fous nécessaires à une éventuelle incapacité du club à redémarrer correctement une académie au service des jeunes car il déclare avoir un vrai doute sur l'envie et la capacité des actuels dirigeants du club à vouloir redémarrer vraiment une académie. Enfin, il demande en précisant que c'est une vision à plus long terme d'initier une réelle discussion avec tous les clubs de la commune afin de dégager des synergies pour gagner en qualité,

en cohérence et en rentabilité car il y a des infrastructures non utilisées. Il déclare que cela ne demande pas de réponse.

Monsieur le Président déclare partager ce que Monsieur MASSART a dit en précisant que les piques politiques n'avaient pas d'utilité et qu'on lui répondra.

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare être fâché et en colère car quand il a voulu poser les questions en octobre 2019 pour essayer de faire avancer l'académie et d'attirer l'attention du Conseil et du Collège sur ce qui se passait à l'académie, Monsieur le Président lui a répondu : je ne vois pas pourquoi tu essaies de foutre le bazar dans ce dossier qui est déjà bien compliqué comme cela.

Monsieur le Président clôt l'intervention en indiquant que cela n'apportait pas de réponse, et passe à la question suivante.

Madame Annie GOFFIN, Echevine, se retire.

Monsieur Jean-François BODY, Conseiller, reprend siège.

Monsieur CHALON Etienne, Conseiller, indique revenir avec une question déjà posée le 21 mars 2019 au sujet de la mise en conformité incendie des bâtiments communaux ou accessibles au public ou mis à disposition des associations.

Madame Annie GOFFIN, Echevine, reprend siège.

Monsieur Etienne CHALON, Conseiller, demande : où en êtes-vous dans la mise en conformité des bâtiments. Il indique que lorsqu'il passe rue Croix-le-Maire, il y a un bâtiment qui héberge l'asbl Solidarités et indique qu'il a l'impression que beaucoup de monde passe dans ce bâtiment et il se demande si tous les bâtiments communaux maintenant sont bien aux normes incendie. Où en sommes-nous ?

Monsieur le Président déclare que normalement nos bâtiments sont en ordre et quand ils ne le sont pas sur base du rapport que font les pompiers périodiquement on les met en ordre via le personnel du service technique. En ce qui concerne le bâtiment évoqué, normalement et sauf erreur, la salle de la fraternelle est en état ; ce sont les bâtiments qui sont à côté qui donnent sur la rue Croix-le-Maire qui ne sont pas en ordre. Monsieur le Président déclare leur avoir donné l'autorisation, comme cela se fait de coutume, de rester dedans pour une durée maximum de 6 mois pour leur permettre la réalisation des travaux, cela datant de ce matin. Monsieur le Président déclare avoir reçu le rapport par mail ce matin et après interrogation de l'employée communale ce matin, Monsieur le Président déclare avoir donné un délai de 6 mois étant donné qu'il n'y avait rien de grave, les pompiers disant eux-mêmes que les activités pouvaient continuer, cela n'était pas une « carte rouge ».

Madame Annie GOFFIN, Echevine, déclare vouloir répondre à Monsieur Etienne CHALON, Conseiller.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, se retire.

Madame Annie GOFFIN, Echevine, déclare que l'asbl Solidarités qui est au numéro 19 a eu la visite des pompiers. Il y a extincteur(s). Le local est chauffé avec un poêle à bois et le feu n'est jamais laissé lorsqu'il n'y a personne, le feu « meurt » avant que les occupants ne sortent. Toutes les cheminées sont ramonées tous les ans et l'électricité est coupée en sortant du bâtiment. Madame GOFFIN déclare : « ce bâtiment est vétuste mais il faudra nous en trouver un autre. ».

Monsieur Etienne CHALON, Conseiller, se dit rassuré pour les personnes qui y vont.

Monsieur Etienne CHALON, Conseiller, déclare qu'il y a trois semaines les ouvriers communaux ont enlevé par erreur, semble-t-il, les panneaux du syndicat d'initiative sur le pavillon du tourisme.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, reprend siège.

Monsieur Etienne CHALON, Conseiller, déclare avoir demandé la raison de cette action des ouvriers à la Directrice qui lui a indiqué que c'était une erreur.

Monsieur THEMELIN Michel, Echevin, déclare qu'il s'agit d'une erreur de compréhension dans les panneaux à enlever. La responsable de la Maison du Tourisme a normalement relevé avec un laser pour refaire exactement le même panneau avec le soleil. Il est prévu que dans les prochaines semaines, le panneau soit découpé dans une société qui vend des matériaux de construction et qu'il soit remis en place avec une peinture artisanale réalisée par des bénévoles.

Madame Annie GOFFIN, Echevine, déclare que les ouvriers avaient une nacelle et devaient enlever les panneaux Maison du Tourisme avec le soleil de Gaume pour remettre le nouveau logo. Madame GOFFIN

déclare être un peu responsable car n'a pas vu qu'il y avait un panneau SI. Madame GOFFIN a demandé pour que ce panneau soit refait à l'identique et le remettre à l'emplacement où il était.

Monsieur Etienne CHALON, Conseiller, précise qu'il y en a deux.

Madame Annie GOFFIN, Echevine, déclare qu'il y avait des lampes blanches qui éclairaient la façade et qui étaient cassées et qui étaient simplement suspendues par le fil donc qui étaient un danger pour les passants. La Directrice avait demandé qu'on enlève ces lampes plus les panneaux qui devaient être remplacés par les panneaux avec le nouveau logo de la MTG. Madame GOFFIN déclare être désolée pour ce qui s'est passé. Lorsque Madame GOFFIN a été prévenue de ce qui s'était passé, elle déclare s'être rendue aux travaux mais malheureusement un du personnel avait remis les panneaux qui étaient en verre teinté dans le conteneur.

Monsieur Etienne CHALON, Conseiller, s'adresse à Madame Annie GOFFIN et à Monsieur THEMELIN en déclarant que ça l'énerve.

Madame Annie GOFFIN, Echevine, et Monsieur Michel THEMELIN, Echevin, déclarent comprendre.

Monsieur Etienne CHALON, Conseiller, déclare que si on les remplace, ça va mais précise que la façade pour l'instant ne ressemble à rien et que le pavillon du tourisme maintenant est minable.

Monsieur Michel THEMELIN, Echevin, déclare que cela va être remplacé.

Monsieur le Président demande la question suivante.

Madame Annick VAN DEN ENDE, Conseillère, adresse sa première question toute simple à Monsieur le Président. Elle déclare avoir reçu le calendrier des manifestations 2021 et notamment les dates des noces d'or. Que prévoyez-vous de faire en 2021 et les noces d'or de 2020 vont elles être fêtées en même temps que les noces d'or de 2021 ?

Monsieur le Président répond que les festivités en 2021 le seront comme elles l'ont été en 2019 et comme elles auraient dû l'être en 2020. Les dates données sont celles des fêtes de villages. A l'heure actuelle il n'est pas prévu de faire des choses particulières pour les jubilaires de 2020 à qui Monsieur le Président déclare s'être permis d'offrir personnellement un bouquet de fleurs en général à leur date d'anniversaire de mariage (50, 60, 65 ans de mariage) et le Collège a décidé de respecter le règlement et de leur offrir à tous la médaille et le diplôme du Roi auxquels ils ont droit et qu'il leur sera distribué avant la fin de l'année.

Madame Annick VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare poser la deuxième question à Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin. C'est au niveau du magasin JBC qui est fermé. Elle déclare qu'on apprend qu'Action souhaiterait se mettre à la place. Au niveau du Collège, vous êtes réticent à voir Action qui viendrait s'implanter là mais plutôt au centre-ville et donc il semblerait que dans cette zone commerciale vu les départs de JBC cela commence un peu à se questionner et qu'est-ce qu'il va se passer si on a des commerces et des emplacements vides. Madame VAN DEN ENDE demande si des informations peuvent être données sur ce sujet.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, déclare que le dossier est à l'instruction et une décision sera prise après réception de tous les avis qu'on va recevoir au niveau socio-économique il y a des implications dans tous les sens, une réflexion sur quelque chose qui est assez délicat.

Monsieur le Président déclare que c'est en cours.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Sébastien MICHEL, Conseiller, qui s'adresse à Madame GOFFIN et à la majorité. Il déclare avoir parlé il y a trois semaines de la Wallonie cyclable. Il déclare que le projet est magnifique et ne pas avoir été satisfait des réponses lors du dernier Conseil communal qui disaient qu'il y avait un projet de parking vélos à la gare, c'est bien mais c'est un petit projet sur fonds propres, et dire que l'administration était surchargée, ce qu'il déclare comprendre, il déclare que l'on va louper une opportunité énorme. Pour 70.000€ dépensés, on peut avoir un projet subsidié à 370.000€ donc payer 20%. Ça devient juste mais on a encore du temps pour répondre. Il ne faut pas d'article budgétaire ni de projet précis. Il faut juste avoir la volonté de faire un projet cyclable sur Virton.

Madame Annie GOFFIN, Echevine, évoque le nouvel appel à candidatures Pollec. Virton a proposé un projet de candidatures pour un coordinateur de même pour un soutien à l'investissement. Virton a reçu l'acceptation par le Ministre de son dossier de candidatures. On va donc avoir un coordinateur à mi-temps et on a émis un petit projet qui ferait la liaison entre Saint-Mard et Solumont. Une réunion vient d'avoir lieu avec des membres du Gracq et des agents de l'administration et une recherche a été faite pour un projet qui doit être finalisé pour fin de ce mois sur les voies lentes/la mobilité et ce projet serait le contournement de Ethe c'est-à-dire un raccord entre la fin de la piste cyclable qui passe près de Pierrard et qui rejoint la piste cyclable qui va vers Croix-Rouge. Il y a deux projets : un projet marquage au

sol/marquage éphémère (projet de 30.000€) qui est accordé on va avoir 25.000€, et il y a cet appel à projets de 300.000€.

Monsieur GAVROY Christophe, Conseiller, indique à Monsieur MICHEL Sébastien, Conseiller, que par rapport à sa question, c'est en cours ; il y a des personnes qui travaillent dessus et on espère bien rentrer le dossier à temps.

Monsieur Sébastien MICHEL, Conseiller, déclare être content car il y a trois semaines il déclare qu'il a été indiqué qu'il y avait des projets mais pas celui-là.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, déclare avoir répondu en sens contraire en disant qu'on travaillait à ce projet-là.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, déclare pour conclure et être bref, cela fait partie des discussions budgétaires en cours.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Michel MULLENS, Conseiller.

Monsieur MULLENS évoque la partie mobilité douce et déclare avoir lu dans la presse les marquages au sol pour cyclistes. Il déclare que cela l'a fait bondir dans le sens où quand il voit le projet fait au niveau de la connexion des voies lentes à Chenois, quand il voit les inepties en terme de sécurité créées en faisant ce projet (un simple marquage au sol aurait été plus simple et aurait économisé de l'argent public), il déclare trouver cela malheureux car à la sortie du golf un voisin s'est plaint en disant que c'était dangereux parce qu'il croisait des vélos en sortant de chez lui, et de l'autre côté près de la boulangerie Picard, le passage a été fait le long des maisons avec des entrées et sorties de garages ce qui va créer un risque potentiel en terme de sécurité pour les vélos mais aussi un problème psychologique pour les riverains pour sortir de leurs garages. En plus, la transition est faite vers le Ravel qui va vers Latour et vers les étangs, cela est fait dans un tournant où généralement les personnes commencent à prendre de la vitesse lorsqu'ils viennent vers cette route. Il déclare que cela est vraiment aberrant ce qui est fait dans ce sens-là. Monsieur MULLENS déclare que c'était son premier point et qu'il n'a pas besoin de réponse.

Monsieur le Président déclare que cela a déjà été débattu il y a quelques semaines.

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare qu'il avait voté contre.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, déclare qu'il s'agit de questions-réponses et pas des états d'âme.

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare poser la question : avez-vous fait une analyse de sécurité par rapport à ce projet ?

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller énonce un second point : la commune d'Etalle se pose des questions sur son alimentation en eau et éventuellement l'alimentation de Habay et de l'Hôpital. Monsieur MULLENS déclare : j'espère que vous êtes conscient qu'on pompe aujourd'hui de l'eau sur Robelmont qui est en connexion avec la nappe de Valvert également. Donc, si un projet est en cours avec Etalle, Monsieur MULLENS déclare : faites attention à ce que Virton, Meix-devant-Virton voire Thonne-la-Long ne soient pas impactés par ce projet aussi car ça peut « nous » toucher également.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, se retire.

Monsieur le Président déclare à Monsieur Michel MULLENS que s'il le souhaite Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin de l'eau, qui connaît très bien la matière peut lui répondre.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, reprend siège.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, répond que l'eau n'appartient à personne et le maître de l'autorisation des pompages c'est la Région Wallonne. C'est elle qui décidera de donner ou non les autorisations de pompage et avec, en principe, mesure. Monsieur WAUTHOZ déclare que « notre » alimentation en eau est assurée par 8 captages et donc est très diversifiée. Le premier en capacité c'est Bonlieu, pratiquement 500.000 m³, et le deuxième à nous fournir c'est effectivement celui-là. Il déclare qu'il ne faut pas alarmer la population. Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare ne pas avoir alarmé la population mais a demandé de se poser la question.

Monsieur le Président déclare que Virton a une production largement excédentaire, on a la chance d'avoir à Virton le plus gros fleuve d'Europe souterrain. Nous sommes sur une véritable mine d'or « bleu » sur le long terme.

Monsieur LACAVE Denis, Conseiller, souhaite apporter une précision et déclare que lorsqu'on a fait la convention avec Meix pour le nouveau captage (nouvelle galerie refaite), il s'était posé la question de la connexion de la nappe phréatique où pompe Valvert et où on pompe l'eau pour 30% des capacités de la commune de Virton. La question posée n'est pas idiote même si c'est la Région Wallonne qui peut intervenir

là-dedans. On s'était déjà posé la question avec Meix à propos de l'extension de l'usine de Valvert pour voir si Valvert commençait à produire beaucoup plus si on n'avait pas un impact sur nos communes. Et elle se pose la question ; Monsieur LACAVE déclare que cela serait bien de s'associer à elle pour être dans la boucle dans la réflexion. Il déclare que c'est une question de prudence.

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare avoir beaucoup apprécié les présentations du CRAC et interroge : allez-vous présenter les priorités établies et votre vision stratégique dans les semaines qui viennent ? Quand comptez-vous le faire ?

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, déclare que cela fera l'objet de la présentation du budget.

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, interroge ensuite au sujet du prochain Conseil communal qui va être particulier avec le budget: pensez-vous le faire en présentiel ou en visioconférence, en sachant qu'il y a eu un débat au niveau du gouvernement wallon et que le virtuel reste optionnel, elle n'est pas imposée.

On envisagera si c'est possible de le faire plutôt en présentiel au Hall des sports.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, déclare que la salle du Conseil est agréée pour 16 personnes donc c'est plutôt difficile et on connaît les limites d'audition au complexe, on ne s'entend pas.

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, s'adresse à la Directrice générale en terme de législation : on enregistre pour l'instant les conseils communaux mais ils ne restent pas disponibles sur la plateforme de la commune. Pour quelle(s) raison(s) ? Et en tant que conseillers communaux étant donné que ceux-ci sont acteurs dans ces vidéos, est-ce que ceux-ci ont le droit à les recevoir et à les visionner ?

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, interroge la Directrice générale : est-ce que les questions d'un conseil communal sont destinées à la Directrice générale ou au Collège ?

La Directrice générale fait référence à l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui prévoit que les membres du conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal.

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, reprend sa question et indique la donner à Monsieur le Président.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, déclare que Monsieur le Président répondra pour le prochain Conseil.

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, déclare poser sa dernière question qui est un point de suivi, destinée à Madame GOFFIN Annie, Echevine et déclare qu'il aimerait qu'elle réponde pour le prochain Conseil : où en est-on au niveau du hêtre Hussards et au niveau de la restauration de Laclaireau ?

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, déclare vouloir poser une question au Bourgmestre. Il voudrait qu'il dise à l'ensemble du Conseil quelle a été l'importance en temps dans la rencontre eue avec Monsieur BECCA qui a duré plus de deux heures le temps qu'il estime avoir été consacré à l'académie des jeunes.

Monsieur le Président déclare que cela a duré nettement plus de deux heures car la réunion a eu lieu de 09H00' à 12H00'-12H15'. A-t-on parlé que de développement économique qui n'était pas lié à l'académie des jeunes, et on a parlé équipe première, académie des jeunes, nouveau stade et de la pérennisation du club à Virton pour éviter une délocalisation qui était envisageable, ... Monsieur le Président déclare qu'il a dit que ce qui l'intéressait à Virton c'était plus l'académie des jeunes que l'équipe première. L'équipe première est en D2, on en est fier mais on sait très bien qu'économiquement cela n'est pas tenable/faisable. On est certainement la meilleure équipe et le meilleur club de la Province mais le niveau D2 avec les conditions financières de la D2 et un stade de 8.000 places on n'a pas notre place. Par contre l'académie des jeunes, pouvoir voir nos jeunes à nous et qu'on croise dans toutes les activités socio culturelles, sportives, ... voir ces jeunes qui éclosent, cela faisait un peu vibrer. C'était des jeunes du pays qui montaient en équipe.

Monsieur Benoit PERFRANCESCHI, Conseiller, suivi de Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, se retirent.

Monsieur Benoît PERFRANCESCHI, Conseiller, reprend siège.

Pour Monsieur le Président, l'académie des jeunes, c'est ce qui remplace un service militaire. Ils apprennent à avoir une certaine discipline et une vie saine. Cela a sauvé de nombreux de jeunes de la même façon que l'ACD qui a des centaines et des centaines de jeunes.

Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller, déclare qu'on en revient toujours sur Virton avec l'équipe des jeunes. Il déclare qu'il y a d'autres clubs dans la commune. Une académie telle qu'elle était là à ce niveau-là, c'était lié à une équipe de Virton à un niveau comme il est là. Il déclare que des jeunes de la commune, il y en a nettement plus à Saint-Mard qu'à Virton.

Un échange a lieu et Monsieur le Président s'excuse auprès de Monsieur Pascal MASSART s'il l'a vexé avec le mot « écœurant » et déclare avoir été écœuré d'être attaqué concernant ce qui est son club de foot. Il déclare respecter Bleid, soutenir Saint-Mard, Ethe.

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare à Monsieur le Président qu'il lui communiquera son intervention pour qu'il puisse la lire à tête reposée.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, reprend siège.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur FELLER Didier, Conseiller. Celui-ci demande que pour au moins le prochain Conseil, déjà au début des questions-réponses, il souhaiterait connaître l'état du dossier Grand Place, où en est exactement et de son planning. Une deuxième question est relative au dossier de Rabais où l'occasion a déjà été donnée il y a quelques mois d'avoir un débat et d'avoir quelque temps après il y a eu une belle idée présentation de la maison du tourisme sur un projet intéressant. Il souhaite savoir ce qu'il en est du suivi de ce dossier et faire le point. Dernière question : concernant le prochain conseil communal, Monsieur FELLER interroge : est-ce que vous confirmez qu'il y aura le budget au prochain Conseil communal ?

Monsieur le Président propose que pour la Grand Place et Rabais, il soit répondu la fois prochaine car là c'est long.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, déclare que la population attend pour la Grand Place et déclare qu'il faut dire les choses très clairement en 30 secondes : l'ordre de commencer les travaux a été donné le 17 août, le délai court, l'entreprise a demandé une prolongation et cela a été refusé et le délai court.

Monsieur Didier FELLER, Conseiller, déclare que si rien n'a démarré depuis le 17 août, il y a un problème.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, répond que c'est le problème de l'entreprise et pas le nôtre.

Monsieur Didier FELLER, Conseiller, indique que Monsieur Vincent WAUTHOZ expliquera tout cela la fois prochaine.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, déclare qu'il l'explique tout de suite et indique n'avoir rien d'autre à expliquer.

Monsieur le Président déclare que le prochain Conseil communal aura lieu en principe le 30 décembre 2020 et il y aura présentation du budget.

Madame Annie GOFFIN, Echevine, répond qu'au niveau des chemins de Laclaireau, ils ont été déblayés par l'exploitant. Les travaux sont terminés et les chemins déblayés.

Au niveau du Hussard, J. FAGNY va recréer un hêtre qui est proche de celui où se trouvait le Hussard, ce dernier étant « foutu ». On va essayer de récupérer cet original pour le mettre peut-être au musée. J. FAGNY va re-sculpter le tronc d'un hêtre et c'est un Monsieur de Saint-Léger qui va peindre le Hussard pour le refaire à l'identique.

Au niveau de Rabais, de belles prévisions s'ouvrent, la MTG a un beau projet et a rencontré un autre projet mais on ne peut pas aller plus loin maintenant car la discrétion a été demandée.

Monsieur Didier FELLER, Conseiller, déclare que le projet on le connaît, il a déjà été expliqué ou alors ça change fondamentalement. Il y a eu une belle présentation de la Maison du Tourisme.

Madame Annie GOFFIN, Echevine, répond que c'est un beau projet et il y a un autre projet qui viendrait et s'emboîterait très bien avec le projet de la MTG.

Monsieur le Président déclare terminer et avoir un point. Comme on ne se verra plus à la Noël et qu'à Noël on fait souvent des cadeaux, il propose 4 livres qui ont tous quelque chose de particulier

- « Mauvaises nouvelles » de Jeanne DEVILLÉ de Chenois ;
- « Petites histoires à veiller couché » de Benoît PIEDBOEUF ;
- « Dictionnaire absurde des années 2019-2020 » de Sébastien PIRLOT ;
- « Les frémissements du silence » de Dominique ZACHARY.

La séance est levée à 01h07' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 19 novembre 2020, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

M.MODAVE

Le Président,
(points 1 à 19)

F. CULOT

Le Président,
(en cours de discussion pendant le point 14)

V. WAUTHOZ

